

Conseil exécutif Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/32

PARIS, le 25 mars 2015 Original anglais

Point 32 de l'ordre du jour provisoire

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'UNESCO DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ MONDIALE ET LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION RELATIVE À LA PAIX ET AUX DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 196^e session du Conseil exécutif à la demande de l'Autriche et de l'Italie.

La note explicative correspondante figure ci-après.

NOTE EXPLICATIVE

- 1. La mondialisation crée des liens de plus en plus étroits entre les marchés, les médias et les populations. Elle rend le monde plus complexe et conflictuel, et les sociétés plus hétérogènes et plus fragmentées. L'éducation doit donc doter les apprenants des outils et moyens nécessaires pour faire face à de tels changements et réagir de manière appropriée et éclairée. L'« Éducation à la citoyenneté mondiale » pourrait bien devenir un concept fondamental des approches éducatives visant à faire évoluer le rôle et les objectifs de l'éducation vers l'édification de sociétés plus justes, plus pacifiques, plus tolérantes et plus inclusives.
- L'expression « Éducation à la citoyenneté mondiale » (ECM) a pris une ampleur considérable depuis le lancement de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout par le Secrétaire général de l'ONU en 2012, qui définit la promotion de la citoyenneté mondiale comme l'un de ses trois axes d'action prioritaires. Depuis, l'UNESCO a entrepris un travail fondateur afin d'approfondir la définition de l'ECM et d'apporter un appui technique en vue de sa mise en œuvre. Le premier forum de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, tenu à Bangkok en décembre 2013, visait à clarifier la notion de citoyenneté mondiale ainsi que le rôle de l'éducation quant à sa promotion. Le deuxième forum de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, tenu à Paris en janvier 2015, était axé sur la définition de priorités en matière de politiques et stratégies de mise en œuvre de l'ECM, ainsi que sur les contributions au Cadre d'action pour l'éducation post-2015. Plus précisément, l'UNESCO est en train de mettre au point des thèmes et des objectifs d'apprentissage adaptés aux différentes classes d'âge afin de faciliter l'intégration de l'ECM dans les systèmes éducatifs nationaux, et apporte sa contribution au débat sur les moyens de mesurer l'ECM et l'éducation en vue du développement durable ainsi que sur l'élaboration d'éventuels indicateurs à cette fin. Par ailleurs, lors du deuxième Forum de l'UNESCO sur l'ECM, le Centre d'échange d'informations de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale a été lancé.
- 3. Ainsi qu'il ressort d'un récent rapport publié par l'UNESCO¹, l'éducation à la citoyenneté mondiale est aujourd'hui de plus en plus pratiquée dans de nombreux pays. Elle est plus que jamais d'actualité face aux inquiétudes croissantes que soulèvent les conflits dans et entre les pays, les troubles sociaux et les violences liées au radicalisme et à l'extrémisme. Il est donc crucial que l'agenda pour l'éducation post-2015 mette l'accent sur les moyens de renforcer la manière dont l'éducation contribue à favoriser les droits de l'homme, le développement durable, une culture de la paix et de la non-violence, l'égalité des genres, la santé, le respect de la diversité culturelle et le dialogue interculturel.
- 4. La proposition du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les objectifs de développement durable fait référence à l'éducation à la citoyenneté mondiale dans la cible 4.7 : « D'ici à 2030, veiller à ce que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ». Cette proposition reflète le large éventail des notions et approches éducatives qui visent à inculquer aux apprenants les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements dont tout citoyen a besoin pour pouvoir exercer ses droits et s'acquitter de ses obligations, ainsi que pour promouvoir un avenir meilleur pour tous et jouer un rôle actif, tant sur le plan local qu'à l'échelle mondiale, afin de relever les défis mondiaux.
- 5. La culture jouant un rôle essentiel pour parvenir à la durabilité, l'éducation doit prendre en compte la situation locale. L'ECM peut être pratiquée de différentes manières, selon les besoins des apprenants et les contextes. Néanmoins, pour atteindre de manière effective l'objectif post-

_

UNESCO : Éducation à la citoyenneté mondiale - Préparer les apprenants aux défis du XXI^e siècle, Paris 2014.

2015 relatif à l'éducation à la citoyenneté mondiale et à l'éducation en vue du développement durable, il sera primordial de mieux faire comprendre à l'ensemble des parties prenantes les différents aspects de ces notions, ainsi que les interdépendances qui existent entre elles. Des discussions plus poussées seront nécessaires pour trouver une façon commune d'appréhender les comportements essentiels, ainsi que le type d'éducation et de méthodes pédagogiques, qui peuvent permettre d'obtenir les effets désirés. L'UNESCO a un rôle majeur à jouer dans la conduite de ce processus international en donnant à une impulsion à la réflexion des États membres concernant les politiques d'éducation à la citoyenneté mondiale et en encourageant leur mise en œuvre. Étant donné que l'Internet transcende les frontières et a un pouvoir amplificateur, la promotion d'une « citoyenneté mondiale numérique » apparaît également comme un nouveau défi qu'il conviendrait de prendre en considération.

6. L'éducation à la citoyenneté mondiale et l'éducation en vue du développement durable doivent être fondées sur les droits de l'homme. L'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme revêtent une pertinence particulière pour la notion d'éducation à la citoyenneté mondiale dans la mesure où les droits fondamentaux universels constituent le fondement essentiel d'un monde plus pacifique, plus équitable et plus durable. La création récente, à l'UNESCO, d'une plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, à l'initiative d'un groupe d'États membres de plusieurs régions (Costa Rica, Italie, Maroc, Philippines, Sénégal, Slovénie et Suisse), pourrait permettre de davantage mettre l'accent sur cette contribution fondamentale au processus de l'éducation à la citoyenneté mondiale.



Conseil exécutif Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/32 Add.

PARIS, le 13 avril 2015 Original anglais

Point 32 de l'ordre du jour

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'UNESCO DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ MONDIALE ET LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION RELATIVE À LA PAIX ET AUX DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADDENDUM

Résumé

Le présent document est un addendum au document 196 EX/32. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 196^e session du Conseil exécutif à la demande de l'Autriche et de l'Italie.

Action attendue du Conseil exécutif: voir le projet de décision présenté par l'Albanie, l'Autriche, le Brésil, El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la France, la Gambie, l'Italie, le Maroc, le Nigéria, la République de Corée, la République dominicaine, la République tchèque, le Togo et la Tunisie.

Décision proposée

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 196 EX/32,
- 2. <u>Considérant</u> l'engagement de l'UNESCO de promouvoir la citoyenneté mondiale comme l'une des trois priorités de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, lancée par le Secrétaire générale de l'ONU en 2012, ainsi que dans le cadre de l'Objectif stratégique 2 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021, « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables »,
- 3. Rappelant les obligations et engagements correspondants qui incombent aux États et aux autorités compétentes, à savoir assurer une éducation visant à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme énoncé, entre autres, à l'article 26 (2) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 13 (1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- 4. Rappelant également les résolutions 37 C/1 (VII) et 37 C/12, ainsi que ses décisions 191 EX/6, 192 EX/8 et 194 EX/14,
- 5. Rappelant en outre l'adoption à l'unanimité, par l'Assemblée générale des Nations Unies, des résolutions 67/18 « Enseignement de la démocratie », 53/25 « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) », et 53/243 « Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix »,
- 6. Rappelant l'adoption à l'unanimité, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 69/211 intitulée « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable »,
- 7. <u>Rappelant également</u> la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au développement durable, qui met en exergue une approche équilibrée et intégrée en ce qui concerne les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable.
- 8. Rappelant en outre l'article premier de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, aux termes duquel « chacun a le droit de détenir, de rechercher et de recevoir des informations sur l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit avoir accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme »,
- 9. <u>Se félicitant</u> de la mise en place, à l'UNESCO, de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, initialement instaurée en 2007 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à Genève, à l'initiative d'un groupe d'États membres des Nations Unies de plusieurs régions actuellement composé des délégations permanentes du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie et de la Suisse.
- Prenant note avec satisfaction du rapport du deuxième Forum UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale tenu à Paris du 28 au 30 janvier 2015 (document 196 EX/32.INF),
- 11. <u>Affirme</u> que l'éducation à la citoyenneté mondiale revêt une importance croissante comme moyen d'éradiquer les causes profondes des conflits, de lutter contre toutes les

- formes d'intolérance et de prévenir la violence extrémiste, les génocides et les atrocités;
- 12. <u>Affirme également</u> que les aspects non cognitifs de l'éducation recouverts par la notion d'éducation à la citoyenneté mondiale sont importants pour le développement durable ;
- 13. Accueille avec satisfaction et appuie la proposition tendant à faire de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de l'éducation en vue du développement durable l'un des objectifs de l'agenda pour l'éducation post-2015, ainsi qu'il ressort à la fois de l'Accord de Mascate et de la proposition du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les objectifs de développement durable ;
- 14. <u>Encourage</u> les États membres et toutes les parties prenantes à continuer d'appuyer le rôle de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans la mise en œuvre de l'agenda pour l'éducation post-2015 et du cadre d'action correspondant, étant entendu qu'il s'agit d'une approche pluridimensionnelle, fondée sur les droits de l'homme, qui peut être appliquée de diverses façons selon les besoins et les contextes locaux ;
- 15. <u>Invite</u> les États membres ou les autorités compétentes à contribuer à faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des genres, de la promotion d'une culture de paix et de la non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable;
- 16. <u>Encourage</u> l'UNESCO à mettre au point des cibles et indicateurs pertinents, applicables quelles que soient les diversités culturelles et linguistiques, afin de mesurer les progrès accomplis aux niveaux national et international;
- 17. <u>Encourage</u> les États membres et l'UNESCO à associer davantage les jeunes, les enseignants, les éducateurs, le personnel scolaire, les familles et les associations de parents à l'élaboration conceptuelle et à la mise en œuvre de programmes et politiques concernant l'éducation à la citoyenneté mondiale et tous les aspects connexes ;
- 18. <u>Invite</u> la Directrice générale, conformément à la mission fondamentale de l'UNESCO :
 - (a) à continuer d'orienter la manière dont les États membres appréhendent et mettent en œuvre l'éducation à la citoyenneté mondiale en proposant des éléments précis pour définir la notion d'éducation à la citoyenneté mondiale ainsi que ses liens avec l'éducation en vue du développement durable et l'éducation relative aux droits de l'homme;
 - (b) à accroître la capacité de l'UNESCO à renforcer les programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale qui contribuent à prévenir la violence extrémiste, les génocides et les atrocités, ainsi qu'à lutter contre toutes les formes de discrimination et les manifestations destructrices du racisme, de la xénophobie, de l'intolérance religieuse et de la haine;
 - à conduire, à l'échelle mondiale, des débats sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, ainsi qu'à consolider les réseaux de responsables des politiques, d'experts et de professionnels;
 - (d) à faciliter l'échange de bonnes pratiques, notamment par le biais du Centre d'échange d'informations de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

- (e) à favoriser les différents efforts visant à renforcer les capacités des principaux acteurs concernés en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale, en particulier les éducateurs, les responsables des politiques, la société civile et les jeunes;
- (f) à mettre au point des instruments d'orientation, des programmes d'enseignement et des stratégies pédagogiques propres à faciliter l'intégration et la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les systèmes éducatifs formels et non formels ;
- (g) à développer davantage les approches pédagogiques de la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- (h) à prendre les mesures appropriées pour encourager la participation de divers établissements de recherche au développement de l'approche théorique et des fondements empiriques nécessaires pour plaider en faveur de l'éducation à la citoyenneté mondiale, élaborer des politiques en la matière et les mettre en œuvre, ainsi que pour resserrer les liens entre la théorie et la pratique;
- (i) à tirer pleinement parti du réseau que constituent les instituts, les écoles associées et les commissions nationales de l'UNESCO pour intensifier et étendre de manière systématique les efforts susmentionnés visant à développer l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- à renforcer la coopération avec les institutions internationales et les initiatives du système des Nations Unies en rapport avec l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- 19. <u>Prie</u> la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 197^e session, dans le cadre du rapport sur l'éducation dans le programme de développement pour l'après-2015, de l'action menée par l'UNESCO en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale.